RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de Port-Cros

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHE À PROCÉDURE ADAPTÉE N°26 031 PC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Parc national de Port-Cros

Établissement public du Ministère de la Transition écologique
Parc national de Port-Cros (PNPC)
181, allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220
83406 Hyères cedex

OBJET DU MARCHÉ

Expertise d'arbres d'alignement

île de Porquerolles - 2026

Table des matières

1. Mode de passation....3
2. Identification de la personne publique....3
3. Imputation budgétaire....3
4. Contenu du CCAP valant AE....3
A. Identification et engagement du candidat *(à renseigner par le candidat)*....3
B. Objet et étendue de la consultation....5
i. Objet et étendue de la consultation....5
ii. Descriptif de la prestation....5
C. Pièces constitutives du marché....5
i. Pièces particulières....5
D. Conditions d'exécution....5
i. Lieu d'exécution....5
ii. Durée du marché....5
iii. Délais d'exécution....6
iv. Déclaration du sous-traitant *(interdite pour les prestations de fournitures)* :....6
v. Personnel intervenant pour le compte du titulaire....6
vi. Mesures de sécurité....6
vii. Forme de remise des documents par le titulaire....6
viii. Admission des prestations....7
ix. Précisions particulières....7
E. Montant de l'offre....7
F. Prix et révision des prix....8
i. Forme et contenu des prix....8
ii. Modalités de révision....8
iii. Mois d'établissement des prix....8
iv. Bénéfice de l'avance....8
G. Modalités et délais de paiement, factures....8
i. Facturation....8
ii. Paiements....9
iii. Délais de paiement....9
iv. Paiement au sous-traitant....9
H. Pénalités pour retard ou/ et pour indisponibilité....9
I. Cession - nantissement....9
J. Assurance....9
K. Gestion des attestations légales – inscription obligatoire à la plateforme HIVEO....9
L. Litiges....10
M. Résiliation du marché....10
N. Données à caractère personnel « collectées » par le prestataire en qualité de responsable du traitement....10

1. Mode de passation

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée à l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

2. Identification de la personne publique

- **Ordonnateur** :

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est le PARC NATIONAL DE PORT-CROS, établissement public administratif représenté par sa directrice, Madame Sophie-Dorothée DURON, nommée directrice du Parc national de Port-Cros par arrêté du 14 juin 2024, à compter du 1er juillet 2024., par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

- **Comptable assignataire :**

Agent comptable
Office français de la Biodiversité - Pôle de Montpellier
Immeuble Tabella
125, Impasse Adam Smith
34470 PEROLS

- **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et R 2191-61 du décret sus cité :**

Parc national de Port-Cros / Pôle commande publique

Adresse : 181 allée du Castel Sainte Claire 83400 Hyères / marche_public@portcros-parcnationa.fr
Tél : 07 86 00 31 06

3. Imputation budgétaire

Budget du PNPC sur enveloppe de fonctionnement de gestion courante

4. Contenu du CCAP valant AE

Le présent document vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières et correspond à :

à l'offre de base.

A. Identification et engagement du candidat *(à renseigner par le candidat)*

Je soussigné *(nom, prénom, qualité)* :

Le signataire

(Compléter la rubrique ad hoc et supprimer les autres)

s'engage, **sur la base de son offre et pour son propre compte** ;
*[Indiquer le **nom commercial et la dénomination sociale du candidat**, les **adresses** de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son **adresse électronique**, ses **numéros de téléphone** et de télécopie et son **numéro SIRET.]***

Compte à créditer *(joindre RIB) :*

Numéro :

Banque :

engage **la société sur la base de son offre** ;

*[Indiquer le **nom commercial et la dénomination sociale du candidat**, les **adresses** de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son **adresse électronique**, ses **numéros de téléphone** et de télécopie et son **numéro SIRET.]***

Compte à créditer *(joindre RIB) :*

Numéro :

Banque :

engage, **en tant que mandataire, l'ensemble des membres du groupement** qui ont signé la lettre de candidature *(joindre le DC1 ou son équivalent),* sur la base de l'offre du groupement

*[Indiquer le **nom commercial et la dénomination sociale du candidat**, les **adresses** de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son **adresse électronique**, ses **numéros de téléphone** et de télécopie et son **numéro SIRET.]***

Compte à créditer *(joindre RIB)*

Numéro :

Banque :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

*[Indiquer le **nom commercial et la dénomination sociale** de chaque membre du groupement, les **adresses** de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son **adresse électronique**, ses **numéros de téléphone** et de télécopie et son **numéro SIRET**. **Identifier le mandataire désigné** pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]*

Compte à créditer *(joindre RIB)*

Numéro :

Banque :

Déclaration sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à 5 et L 2141-7 à11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés..

L'offre ainsi présentée ne reste valable que si son attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

B. Objet et étendue de la consultation

i. Objet et étendue de la consultation

La consultation porte sur l'**expertise arboricole de pins pignons (*Pinus pinea*) de fort diamètre constituant un ou plusieurs alignements**, situés sur des emprises gérées ou suivies par le Parc national de Port-Cros. C'est ainsi une expertise sanitaire, mécanique, sécuritaire, paysagère et patrimoniale de pins pignons de fort diamètre.

La prestation doit permettre au Parc national :

- d'établir un état sanitaire et mécanique des arbres ;
- d'identifier les défauts susceptibles d'affecter leur stabilité ou leur pérennité ;
- d'évaluer les risques associés à la présence des arbres dans leur environnement ;
- d'identifier les arbres nécessitant une surveillance particulière ou des interventions ;
- de proposer, pour chaque arbre, des mesures de gestion adaptées ;
- de préserver autant que possible les arbres présentant un intérêt paysager, écologique, historique ou patrimonial ;
- de disposer d'un **état initial permettant la mise en place d'un suivi dans le temps**.

L'expertise doit être conduite selon une approche proportionnée à la valeur des arbres et aux enjeux présents sur le site.

ii. Descriptif de la prestation

Le motif et le descriptif des prestations à réaliser et les spécifications techniques figurent au CCTP.

C. Pièces constitutives du marché

i. Pièces particulières

Les pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées connues de l'entreprise.

Les documents contractuels qui le régissent sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Bordereau des prix ;
- Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G/F.C.S) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et publié au JORF du 1er avril 2021.
- le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre

(L'acte d'engagement et le CCTP sont respectivement établis en un seul original dont les exemplaires conservés par la personne publique font seuls foi)

D. Conditions d'exécution

i. Lieu d'exécution

Les prestations s'exécutent sur l'île de Porquerolles.

ii. Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification, pour toute la durée des prestations, jusqu'à l'admission sans réserve de celles-ci.

iii. Délais d'exécution

La prestation doit être réalisée dans un **délai maximal souhaité** de :

30 jours calendaires à compter de la notification.

Le prestataire indiquera dans son offre :

- la date prévisionnelle de réalisation des visites de terrain ;
- la durée prévue des investigations ;
- la date prévisionnelle de remise du rapport provisoire, le cas échéant ;
- la date de remise du rapport définitif.

En cas de découverte d'un danger immédiat, le prestataire doit en informer sans délai le Parc national, indépendamment de la remise du rapport final.

Nature du délai d'exécution :	Point de départ du délai d'exécution* la date de notification du bon de commande	Durée du délai d'exécution (en jour calendaires, ouvré ou ouvrable, à préciser) *(dérogation à l'article 3.2. du CCAG FCS)*
Exécution des prestations objet du marché	la date de notification du bon de commande	Selon le calendrier proposé par le titulaire

*Le délai commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

iv. Déclaration du sous-traitant *(interdite pour les prestations de fournitures)* :

La déclaration du sous-traitant est effectuée à l'aide du formulaire DC 4 « déclaration du sous-traitant », dûment renseigné et signé et adressé au représentant du PNPC :

- soit au moment du dépôt de l'offre

- soit après le dépôt de l'offre.

v. Personnel intervenant pour le compte du titulaire

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les prestations prévues par le présent marché et assurer leur bonne fin.

Le titulaire transmet au PNPC, à la notification du marché, la liste nominative des personnels affectés à la réalisation des prestations sur le(s) site(s) du PNPC.

Le titulaire s'engage à mettre en place une équipe de personnes compétentes dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché. Il lui appartient de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence des intervenants et de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

vi. Mesures de sécurité

Celles spécifiées au CCTP.

vii. Forme de remise des documents par le titulaire

Les documents sont remis par le titulaire au représentant du PNPC pour vérification et réception. Ils doivent être remis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité, ou remis contre récépissé, établi par le titulaire, à l'adresse suivante :

Parc national de Port-Cros
Service

181, allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220
83406 Hyères cedex
Le titulaire adresse tous ses documents (rapports et comptes rendus) en trois exemplaires dont un exemplaire reproductible sous format compatible WORLD/EXCEL, en format Shape ou autre format compatible avec le logiciel de SIG QGIS dans sa version stabilisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessus dans le cadre de l'opération envisagée.

Droit de propriété et confidentialité

L'ensemble des données produites dans le cadre de la prestation doit être remis au Parc national dans des formats permettant leur conservation, leur consultation et leur réutilisation.

Le Parc national peut utiliser les données et documents produits pour :

- assurer le suivi des arbres ;
- programmer les travaux ;
- alimenter ses bases de données ;
- réaliser ses documents cartographiques ;
- assurer le suivi de l'état sanitaire et mécanique du patrimoine arboré ;
- transmettre les informations aux prestataires chargés ultérieurement des travaux.

Les données géographiques doivent être fournies dans un format permettant leur intégration dans les systèmes d'information géographique utilisés par le Parc national. Ainsi, elles doivent être parfaitement compatible avec le logiciel QGIS.

Confidentialité des informations

Le titulaire, ou ses personnels chargés d'assurer les prestations, qui, à l'occasion de l'exécution de la prestation ont reçu à titre confidentiel des renseignements (documents ou objets, ou informations de toute nature) sont tenus à la plus stricte confidentialité pour tout ce qui concerne ces communications.

viii. Admission des prestations

L'«acheteur dispose d'un délai de 15 jours à compter de la fin des prestations, pour procéder aux opérations de vérification, et prendre une décision d'admission (sous réserve des vices cachés), d'ajournement, de réfaction ou de rejet. Passé ce délai, à défaut de courrier de l'administration, la prestation est réputée admise.

ix. Précisions particulières

Une réunion de lancement peut être organisée entre le prestataire et le chargé de mission du Parc national.

Elle permet notamment :

- de préciser le périmètre d'intervention ;
- de présenter les enjeux particuliers du site ;
- de préciser les secteurs fréquentés ;
- d'identifier les éventuelles contraintes d'accès ;
- de prendre connaissance des informations disponibles concernant l'historique des arbres et des interventions antérieures.

E. Montant de l'offre

La prestation sont proposée sous la forme d'un **prix global et forfaitaire**, comprenant notamment :

- la préparation de l'intervention ;
- les déplacements ;

- les visites de terrain ;
- l'expertise des arbres ;
- les éventuelles mesures et relevés prévus dans l'offre ;
- la réalisation des fiches individuelles ;
- la grille standardisée ;
- le rapport général ;
- les données cartographiques ;
- la réunion de restitution.

Montant forfaitaire HT	
Montant et taux de la TVA	
Montant forfaitaire TTC	

Montant TTC arrêté en lettres à :

Il pourra être complété par des prestation d'investigation non prévue initialementGroupement conjoint : Répartition des paiements

Cotraitant	Désignation de l'entreprise	Part de l'entreprise en € HT
1	……	……
2	……	……

F. Prix et révision des prix

i. Forme et contenu des prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire(s) tel(s) qu'indiqué(s) au paragraphe E.

Le prix est ferme.

Le prix est réputé « tout compris » : supports, déplacements, hébergements, etc.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée au taux légal connu du fait générateur. En cas de changement du taux de TVA, il sera tenu compte de cette variation dans les prix de règlement.

ii. Modalités de révision

Sans objet

iii. Mois d'établissement des prix

L'offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

iv. Bénéfice de l'avance

sans objet

G. Modalités et délais de paiement, factures

i. Facturation

Le règlement des sommes dues demeure subordonné à la production de la facture laquelle n'est pas réclamée au titulaire.

La facture comporte, outre les mentions légales, les mentions suivantes : dates, références (numéro et désignation) du présent marché ; numéro du lot le cas échéant, numéro d'engagement juridique

(EJ) du marché et la désignation des prestations exécutées ainsi que la période concernée, sous peine de rejet.

Elle est établie en un exemplaire daté, faisant référence au présent marché et adressée au Parc national de Port-Cros.

Les **factures** sont transmises uniquement par **voie dématérialisée** via le portail **Chorus Pro** ***https://chorus-pro.gouv.fr*** en indiquant le n° de SIRET **130 016 793 00023** et le service : **MARCHES.**

ii. Paiements

Le paiement est réalisé en une seule fois sur la base de la réception de la prestation.

La monnaie du marché est l'euro.

iii. Délais de paiement

Le paiement intervient par virement au compte correspondant au relevé d'identité bancaire joint par le titulaire, après service fait, sur présentation de sa facture établie à l'adresse mentionnée au § F.1.

Le PNPC procède au paiement des sommes dues dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai global peut être suspendu par l'ordonnateur pour réclamer des pièces ou informations complémentaires ; le délai après la suspension est obligatoirement de 30 jours, à partir de la date de fin de suspension.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

iv. Paiement au sous-traitant

La déclaration de sous-traitance (DC4) précise tous les éléments de l'article R 2193-1 à 4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, et pris en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et indique notamment ce qui doit être réglé respectivement aux sous-traitants éventuels.

H. Pénalités pour retard ou/ et pour indisponibilité

Les pénalités sont celles du CCAG FCS.

I. Cession - nantissement

L'exemplaire unique nécessaire à la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créance est délivré, sur demande écrite du titulaire, par la personne publique selon les conditions définies aux articles R 2191 - 45 à 47 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018.

J. Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

K. Gestion des attestations légales – inscription obligatoire à la plateforme HIVEO

Afin de respecter ses obligations en matière de règlementation du travail, le titulaire s'engage à utiliser les services de la société HIVEO (HIVEO – RCS Lyon 527 737 738 – www.hiveo.fr), pour la diffusion des documents administratifs tiers exigés dans le cadre du présent contrat et à en autoriser l'accès au Donneur d'ordre (l'acheteur). Cette plateforme est entièrement gratuite pour le titulaire.

En cas d'abonnement à la plateforme Attestation Légale, le dossier du titulaire est automatiquement synchronisé sur la solution HIVEO. Le titulaire s'engage à maintenir son abonnement actif pendant toute la durée du présent marché. Il s'engage en outre à répondre dans les 7 jours à toute demande de transmission de documents administratifs pendant toute la durée du marché.

Dans les 7 jours qui suivent la notification du marché, il doit créer un compte gratuit sur HIVEO et pouvoir en apporter la preuve à l'acheteur sur simple demande. Le compte doit être maintenu actif pendant toute la durée du présent marché.

Le titulaire s'engage à répondre dans les 7 jours à toute demande de transmission de documents administratifs par HIVEO pendant toute la durée du marché. Dans le cas où les documents réclamés ne seraient pas transmis dans les délais, le donneur d'ordre se réserve la possibilité d'interdire la poursuite du contrat en attendant qu'il ait fait diligence. Si le titulaire ne répond pas dans le délai imparti, le donneur d'ordre se réserve le droit d'appliquer les mesures prévues au marché en matière de résiliation.

Le fournisseur s'engage sur l'honneur à la sincérité et à l'exhaustivité dans les éléments et documents transmis à HIVEO.

L. Litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas d'échec de la procédure amiable, une procédure contentieuse emportera saisine du tribunal administratif de Toulon selon les lois et les règlements en vigueur en France.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. Résiliation du marché

Le PNPC se réserve la possibilité de résilier, sans indemnités, le titulaire du marché, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations prévues ou de non-respect des plannings. L'éviction d'un titulaire pourra intervenir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

N. Données à caractère personnel « collectées » par le prestataire en qualité de responsable du traitement

Le Prestataire est amené dans le cadre de l'exécution du Contrat à traiter des données à caractère personnel relatives aux agents de la personne publique, notamment les informations concernant l'identité des interlocuteurs désignés pour l'exécution du contrat.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à respecter les dispositions du règlement Européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, ainsi que celles de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Plus précisément, en sa qualité de responsable de traitement de ces données à caractère personnel, le prestataire s'engage à ne traiter ces données à caractère personnel que dans la mesure où cela est strictement nécessaire à la réalisation des prestations décrites au Contrat. En outre, le prestataire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisation appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

Dérogations au CCAG/SERVICES

Le paragraphe du présent CCAP déroge aux articles du CCAG/FCS dans les conditions définies ci-dessous :

§ du CCAP	Article(s) du CCAG / FCS

C. Pièces constitutives du marché et pièces générales	4.1 (ordre de priorité des pièces contractuelles)
D.4 Délai d’exécution	3.2 (jour ouvré)

PARTIE RÉSERVÉE À L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE OU AUX OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

La signature emporte acceptation des clauses du présent document et - de la Décomposition du prix global et forfaitaire

-

Fait en un seul original

À (Ville), le (Date)

L'opérateur économique :

(Signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise et cachet de l'entreprise)

PARTIE RESERVEE AU PNPC

Est acceptée la présente offre.

À Hyères, le (Date)

Signature de la Directrice du PNPC